

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
du vendredi 24 avril 2026**

**CONVOCACTION**

Date : 10 avril 2026

Affichée le : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 32

Votants : 38

Pouvoirs : 6

Absent : 1

**Étaient présents :** M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUJELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUCHE - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUJELLÉ - Mme Nabila BEJAOUI - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

**27 AVR. 2026**

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

**29 AVR. 2026**

**Absents représentés**

M. BOUJDOUN

M. NOUWYNCK

M. MBAYE

Mme DHOURY-LEHNER

Mme FAZAL

Mme EL BAKKALI

Pouvoir à M. RIFI SAIDI

Pouvoir à Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à M. DIALLO

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. PERRIN

**Absents excusés**

**Absents non représentés**

M. AKABLI.

**Secrétaire de séance :** Danielle SOKOLONSKI

**25 Mise à disposition du chargé de projet des Risques Majeurs**

■ **Rapport de présentation :**

**Omar YAQOUB, Maire**

Le service de prévention et de gestion des risques majeurs est actuellement intégré au sein de l'agglomération Creil Sud Oise.

Ce service a été intégré à l'ACSO au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Actuellement, le chargé de projet en gestion des risques majeurs œuvre sur ses missions à hauteur de 50% de son temps pour la ville de Creil et le reste pour l'ACSO via la signature d'une convention de mise à disposition avec l'ACSO.

Compte-tenu de l'activité du service et des missions, il a été décidé que la mise à disposition du chargé de projet en gestion des risques majeurs pour la ville à hauteur de 50% de son temps pour la ville et le reste mis à disposition de l'ACSO.

La Ville remboursera à l'ACSO à la fin de chaque exercice budgétaire 50% du salaire et des charges afférentes au poste de chargé de projet en gestion des risques majeurs sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 août 2026 inclus.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

■ **Le conseil municipal :**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et départements et des régions,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu le projet de convention de renouvellement de mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs avec l'agglomération Creil Sud Oise,  
Vu l'accord de l'ACSO acceptant la mise à disposition de l'agent pour la Ville de Creil à raison de 50% de son temps de travail,

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le 29/04/2026  
ID : 060-216001743-20260429-25DEL\_CM240426-DE

Considérant qu'il est nécessaire de signer la convention de mise à disposition avec l'ACSO,  
Considérant qu'il est nécessaire que le chargé de projet en gestion des risques majeurs soit mis à disposition de la Ville de Creil à hauteur de 50% de son temps de travail du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 août 2026 inclus,

■ **Vote**

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'approuver la convention de mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs avec l'agglomération Creil Sud Oise.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs avec l'agglomération Creil Sud Oise, ainsi que tout avenant et document y afférent.

**Article 3 :** de rembourser à la fin de chaque exercice budgétaire l'Agglomération Creil Sud Oise, à hauteur de 50% du salaire et des charges afférentes au poste de chargé de projet en gestion des risques majeurs durant la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 août 2026 inclus.

**Article 4 :** d'imputer la dépense correspondante à ce remboursement sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

CREIL, le **29 AVR. 2026**  
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Omar YAQOUB

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

  
Danielle SOKOLONSKI